

Le CESER Nouvelle Aquitaine, réuni en séance plénière ce jeudi 9 février 2017, demande à l'exécutif régional de veiller à ce que la SNCF respecte les conventions signées.

A l'heure où s'élabore le SRADDET et où de nouvelles compétences sont transférées à la Région par la loi NOTRe concernant les transports scolaires et interurbains de personnes, chaque gare SNCF peut constituer une opportunité de création de pôle multimodal dans le respect du souhait exprimé dans le projet de BP 2017 (page 114) qui précise que « *la région souhaite maîtriser les charges sans réduction de service* ».

Pendant ce temps, la SNCF s'engage dans un plan de fermeture de guichets de vente aux voyageurs avec suppression d'emplois, constituant, ainsi, une réduction de service, avec des répercussions particulières envers les personnes en situation de handicap, c'est-à-dire en contradiction avec les dispositions de la loi du 11 février 2005<sup>1</sup>.

- **Par exemple, la gare de Bellac, sous-préfecture de la Haute-Vienne, située sur la ligne régionale Limoges-Poitiers, ligne entièrement rénovée et financée par les ex-conseils régionaux Limousin et Poitou-Charentes, est annoncée à la fermeture de la vente de billets en juillet prochain. D'autres gares (22 sur un total de 27 relevant du périmètre conventionnel de l'ex région LIMOUSIN) sont visées sur les exercices 2017 et 2018.**

Dans l'attente d'une négociation à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine des conventions prorogées jusqu'au 31 décembre 2018, la SNCF décide, unilatéralement, de réduire la présence commerciale et ferme des guichets, alors que dans l'ex-Poitou/Charentes, deux gares viennent d'être ré-ouvertes.

Les décisions de la SNCF de l'ex-Limousin, ainsi que sur le périmètre du nouveau territoire, sont en totale contradiction avec la volonté exprimée par l'exécutif, page 110 du projet de BP, qui indique que les transports revêtent « *un caractère stratégique en appui des politiques d'aménagement du territoire et de développement* ».

Le CESER demande que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine intervienne auprès de la SNCF afin que les trois conventions signées soient respectées dans l'attente de la signature de la nouvelle convention et dans le respect des engagements pris en matière d'aménagement du territoire et de maintien du service public de transport de voyageurs.

#### Vote sur la motion

Votants : 204

Pour : 196      Contre : 6      Abstentions : 2

**Motion adoptée à la majorité absolue des voix exprimées**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.